

Assemblée extraordinaire et consultation tenues lundi le 15 janvier 2013, à 19 heures à la salle municipale située au 13, chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens.

Les convocations ont toutes été remises à chacun des membres du Conseil tel que prévu à la Loi.

Présences : M. André Henri, maire
M. Michel Prince, siège numéro 1
Mme Christine Marchand siège numéro 2
Mme Gabrielle Carisse, siège numéro 3
M. Serge Breton, siège numéro 5
M. Pierre Boisvert, siège numéro 6
Mme Thérèse Nolet Lemay, secrétaire-trésorière et d.g
M. Pierre L. Ramsay, inspecteur en bâtiment sont aussi présents.

Ordre du jour

1. Ouverture
2. Consultation publique
3. Parole aux citoyens
4. Information à la population du suivi des procédures
5. Adoption du règlement de zonage avec ou sans modification
6. Adoption du règlement de lotissement avec ou sans modification
7. Levée de l'assemblée

2013-01-014

ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Christine Marchand, appuyé par Serge Breton, Adopté unanimement par les conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Consultation publique

La directrice générale fait la lecture du règlement # 228 et 229, une copie des règlements a été remise à chaque personne présente.

La présentation est faite à la population présente par M. André Henri, maire en collaboration avec les membres du Conseil municipal.

En vertu de l'article 136.01 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q.,c.A-19,1), le règlement numéro 227 intitulé « Règlement de zonage » et le règlement numéro 228 intitulé « Règlement de lotissement » doivent être approuvés par toutes les personnes habiles à voter à partir de la plus tardive des dates entre:

- Le jour où la municipalité régionale de comté d'Arthabaska approuve ces règlements en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- Le jour où le règlement numéro 227 intitulé « Règlement de zonage » et le règlement numéro 228 intitulé « Règlement de lotissement » sont réputés, en vertu de l'article 137.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, conformes au règlement numéro 207 intitulé « plan d'urbanisme ».

Information à la population du suivi des procédures

L'objectif principal de cette rencontre est de prendre en considération les demandes des citoyens concernant la mise à jour des règlements de zonage numéro 227 et de lotissement portant le numéro 228.

Six (6) personnes sont présentes à cette rencontre. Nous avons entendu les commentaires de M. Giorgio Uehlinger et de M. Alain Boulanger.

Parole aux citoyens

Les sujets suivants sont discutés :

- Des explications sont transmises concernant l'article 1 au règlement zonage
- Sur les droits acquis
- M. Pierre L. Ramsay, inspecteur municipal, transmet les informations avec un exemple à l'appui. Les terrains qui passent de 8 000mc à 4 000mc en bordure du Lac Coulombe seulement.
- Limiter le déboisement en bordure des lacs est pour la protection des lacs sur le territoire de la municipalité.

Les personnes suivantes sont présentes.

M. Alain Boulanger, M. Giorgio Uehlinger, Yves Boucher, Jeannine Falcão, Denis Cantin et Julie Carrier.

2013-01-015

Adoption du règlement de zonage portant le numéro 227 avec modification

Considérant que les modifications suivantes sont apportées aux articles 1, ajouter au premier paragraphe le mot plus de 50%, article 4 retrait du numéro 5, article 5 ajouté V1. Correction remplacer l'article 6 par le numéro 11.

Sur proposition de Pierre Boisvert, appuyé par Michel Prince, Adopté unanimement par les conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Que les modifications ci-haut mentionnées soit apportées au règlement # 227 de zonage.

2013-01-016

Adoption du règlement de lotissement sans modification

Sur proposition de Serge Breton, appuyé par Christine Marchand Adopté unanimement par les conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Que le règlement de lotissement portant le numéro 228 est adopté sans modifications

Levée de l'assemblée

Levée de l'assemblée à 20h 12
Proposé par Pierre Boisvert